



angers Loire  
métropole  
communauté urbaine

# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**lundi 08 juillet 2019**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2019-121**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Budget supplémentaire 2019**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Le 11 mars dernier, le budget primitif 2019 a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ce budget supplémentaire 2019 a donc pour objet :

- de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2018 selon l'affectation prévue par la délibération idoine,
- d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2019 en fonction des dernières informations connues.

En préalable, il convient de préciser que **les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire ajustent d'environ + 2,7 M€ les emprunts d'équilibre inscrits au BP 2019**. Comme évoqué lors des derniers rapports budgétaires, l'encours de dette au 01/01/2020 devrait être stabilisé au même niveau que celui du 01/01/2014 à 381,5 M€ (à périmètre constant).

**Cette stabilité de l'encours de dette est d'autant plus notable qu'elle s'est accompagnée de 700 M€ d'investissements sur la période 2014-2019 (dont près de 90 M€ pour le tramway) financés sans augmentation des taux de fiscalité, et donc sans augmentation du volume des emprunts sur le mandat.**

**BUDGET PRINCIPAL**

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 2,1 M€ en dépenses de fonctionnement (soit 1,8 % des crédits du BP 2019) et + 2,1 M€ en dépenses d'investissement (soit 3 % des crédits du BP)**. Globalement l'équilibre se répartit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Nouvelles propositions	207 467	2 058 613	-1 851 146
Inscriptions équilibrées			0
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2018)	10 714 511		10 714 511
<b>TOTAL</b>	<b>10 921 978</b>	<b>2 058 613</b>	<b>8 863 365</b>

<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Nouvelles propositions	-2 266 124	2 097 241	-4 363 365
Inscriptions équilibrées	10 125 000	10 125 000	0
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2018)	28 434 806	28 434 806	0
<b>TOTAL</b>	<b>36 293 682</b>	<b>40 657 047</b>	<b>-4 363 365</b>

<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>	<b>47 215 660</b>	<b>42 715 660</b>	<b>4 500 000</b>
--	-------------------	-------------------	------------------

Il convient de souligner que, même avec ces inscriptions budgétaires, **notre collectivité respectera la limitation de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à + 1,05 % fixée par l'Etat.**

## 1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 2,1 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, il s'agit de :

- + 0,75 M€ au titre de la politique tourisme avec + 0,4 M€ au titre d'une régularisation 2018 de reversement de taxe de séjour, + 0,25 M€ de perte d'exploitation pour ALTEC (perte associée à la fermeture du Centre des Congrès durant les travaux sur les 5 premiers mois de l'année), + 0,1 M€ pour diverses subventions sur le secteur du tourisme,
- + 1,35 M€ de diverses dépenses (dont 0,65 M€ liés à des régularisations d'avance 2018 versées aux communes pour des dépenses de voirie, + 0,2 M€ pour finaliser les opérations comptables liées à la dissolution de l'EPIC ALDEV ...)

En dehors de la reprise des résultats 2018, les + 0,2 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions budgétaires de fiscalité et dotations après notifications. Ces notifications reçues après le vote du budget (pour un montant de 133,6 M€) sont très proches de nos prévisions (100,2 %).

## 2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Concernant les + 2,1 M€ de nouvelles propositions en dépenses d'investissement, il s'agit essentiellement de :

- + 0,6 M€ au titre du plan Vélo (Travaux Loire à Vélo et subventions à l'achat de vélos à assistance électrique),
- + 0,3 M€ au titre des travaux pour le nouveau groupe scolaire de Trélazé,
- + 1,2 M€ au titre de divers travaux (notamment +0,7 M€ pour des travaux de voirie connexes aux travaux du Tramway)

Concernant les -2 M€ de propositions en recettes, cela concerne le décalage de certaines cessions immobilières sur l'exercice 2020.

Pour le budget principal, le solde positif de 4,5 M€ de cette DM sera utilisé pour **réduire l'inscription d'emprunt positionnée au budget primitif (28,1 M€ sur le budget principal) et la porter à 23,6 M€.**

## LES AUTRES BUDGETS

---

Comme pour le budget principal, les éléments présentés ci-dessous ne retracent pas l'exhaustivité des inscriptions budgétaires mais ciblent les principales informations par budget.

### BUDGET TRANSPORT

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 0,3 M€ en dépenses de fonctionnement et + 8,2 M€ en dépenses d'investissement** et s'expliquent par :

En fonctionnement, les + 0,3 M€ de crédits de dépenses supplémentaires concernent la mise en œuvre des décisions prises par la commission d'indemnisation amiable associée au projet tramway.

Il convient également de noter la mise à jour du mode de comptabilisation des dépenses et des recettes associées à la nouvelle délégation de service public de transports urbains pour 9,7 M€ en dépenses et en recettes.

**Sans la nouvelle délégation de service public, il aurait fallu augmenter de plus de 2 M€ les inscriptions de crédits du budget primitif pour terminer l'exercice 2019.**

En investissement, il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires à l'avancée du projet tramway (+ 9 M€) compte tenu des anticipations de trésorerie de notre mandataire pour l'exercice budgétaire 2019. Ces inscriptions sont financées par un emprunt d'équilibre de 7,8 M€.

## **BUDGET DECHETS**

En section d'investissement, les **inscriptions de cette DM permettront de poursuivre le désendettement du budget annexe déchets de 3,8 M€ en 2019**. Cette opération a été rendue possible par la fermeture de Biopole et l'extinction du risque financier associé (-66 % sur l'encours de dette associé à l'équipement) et devrait réduire de 0,15 M€ supplémentaires les annuités de remboursement de dette pour les années à venir.

## **BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT**

En section d'investissement, on retrouve notamment + 2,5 M€ de crédits pour accompagner les travaux liés au tramway, les travaux de renouvellement des réseaux et les travaux sur la station de la Baumette.

Ces dépenses sont totalement autofinancées et réalisées sans nouvel emprunt.

## **BUDGETS LOTISSEMENTS ECONOMIQUES**

Des travaux pour + 0,1 M€ sont programmés sur la Zone d'activité Economique de Saint Clément de la Place pour faire face à des problèmes de portance sur la voirie actuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Budget primitif voté le 11 mars 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

## **DELIBERE**

Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2019 pour le budget principal et les budgets annexes.

Autorise le versement à la Société Public Locale ALDEV de 199 501,08 € correspondant au solde des opérations comptables de liquidation de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ALDEV

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2019-122**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Transports urbains - Grille tarifaire - Baisse des tarifs pour les moins de 26 ans**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Le réseau de transport urbain de notre agglomération connaît une bonne dynamique de fréquentation. En mai de cette année, le cap des 40 millions de voyages annuels a été franchi, dont 10 millions sur la ligne de tramway.

L'année 2019 a permis à Angers Loire Métropole de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec RATP DEV. Sur la base d'une offre de services identique, la négociation de ce nouveau contrat a permis de dégager des marges financières.

Ces marges financières conjuguées à notre stratégie de lisser les travaux nous permettent de réaliser les lignes B et C de tramway sans augmentation des impôts.

Après avoir baissé les tarifs des personnes en situation de handicap, il est proposé qu'une partie de ces économies bénéficie aux familles et jeunes de notre territoire.

Ainsi, l'ensemble des tarifs pour les moins de 26 ans sera diminué de 10%. Cette réduction tarifaire s'appliquera à partir de la date de la présente délibération selon les dispositions suivantes :

- les abonnements annuels 1<sup>er</sup> enfant passeraient de 268,80 € à 240 € (soit 20 € par mois),
- les abonnements 2<sup>ème</sup> enfant ou 1<sup>er</sup> sous condition de ressource de 183,60 € à 165 € (soit 13,75 € par mois)
- les abonnements 3<sup>ème</sup> enfant ou 2<sup>ème</sup> enfant sous condition de ressource de 69 € à 60 € (soit 5 € par mois).

La grille complète (abonnements mensuels et hebdomadaires) est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette réduction répond à la volonté de la Communauté urbaine de préserver le pouvoir d'achat des familles et d'accompagner la dynamique étudiante sur le territoire.

Les autres tarifs restent inchangés.

L'impact financier est estimé à 700 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu la loi des transports Intérieurs du 31 décembre 1982,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

## **DELIBERE**

Décide de la baisse de 10% sur l'ensemble des tarifs pour les moins de 26 ans et de la stabilité pour les autres tarifs en usage,

Approuve la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

# ANNEXE

## DETAIL DES TARIFS DU RESEAU IRIGO AU 8 JUILLET 2019

Rappel :

- gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
- les abonnements spécifiques sont réservés aux personnes domiciliées sur le territoire d'Angers Loire Métropole, sauf mention contraire

	Pour mention, prix TTC jusqu'au 7 juillet 2019	Prix en € TTC – à partir du 8 juillet 2019
<b>TARIFS TOUS PUBLICS</b>		
Titre unité vendu aux automates et à l'agence Lorraine	1,40	inchangé
Titre unité vendu à bord des bus	1,50	inchangé
Titre 24h glissant	4,00	inchangé
Carte 10 titres plein tarif	12,60	inchangé
Titre 24h week end groupe/famille jusqu'à 5 personnes	5,80	inchangé
Pass annuel nominatif (glissant)	453,00	inchangé
Pass mensuel nominatif (glissant)	43,50	inchangé
Pass mensuel anonyme (glissant)	43,50	inchangé
Pass hebdo nominatif (glissant)	12,60	inchangé
Pass hebdo anonyme (glissant)	12,60	inchangé
Pass annuel entreprise (à partir du 1er du mois)	534,00	inchangé
Post-paiement	Décompte à 1,26€/voyage	inchangé
Post-paiement Entreprise	Décompte à 1,26€/voyage	inchangé
<b>TARIFS SPECIFIQUES</b>		
Carnet Groupe 50 voyages – vente et validation par paquets de 5 voyages	47,50	inchangé
Titre Voyage "Classe" (jusqu'à 30 élèves, accompagnants possibles également sur le titre)	22,20	inchangé
Titre Voyage "Classe" (jusqu'à 20 élèves, accompagnants possibles également sur le titre)	15,20	inchangé
Pass annuel <26 ans hors Angers Loire Métropole	339,00	inchangé
Pass annuel 1er enfant < 26 ans	268,80	240,00
Pass annuel 2 <sup>ème</sup> enfant < 26 ans et 1 <sup>er</sup> enfant <26 ans avec quotient familial < 688	183,60	165,00

	Pour mention, prix TTC jusqu'au 7 juillet 2019	Prix en € TTC – à partir du 8 juillet 2019
Pass annuel 3 <sup>ème</sup> enfant < 26 ans et à partir 2 <sup>ème</sup> enfant <26 ans avec quotient familial < 688	69,00	60,00
Pass mensuel < 26 ANS	32,30	29,00
Pass hebdo < 26 ans	9,50	8,50
Pass annuel temps libre (<18 ans domicilié dans le Département du Maine et Loire, voyages uniquement les mercredi, week-ends, vacances scolaires)	69,00	60,00
Carte 10 titres pour familles nombreuses	9,50	inchangé
Pass annuel Anjoupass (ouvert aux abonnés Anjoubus)	339,00	inchangé
Pass mensuel Atlanter, ou Anjoupass ou couplé autocité+ (ouvert aux abonnés TER, Anjoubus ou Autocité+)	32,30	inchangé
Pass annuel Solidaire > 18 ans avec quotient familial < 688 ou CMU/CMUC	223,20	inchangé
Pass mensuel Solidaire > 18 ans avec quotient < 688 ou CMU/CMUC	21,50	inchangé
Pass mensuel Demandeur d'emploi ou stagiaire formation professionnel - Salaire <80% du SMIC ou indemnité Pôle Emploi/RSA < 31,50€/jour	6,70	inchangé
Pass annuel + de 65 ans non imposable sur le revenu	69,00	inchangé
Pas mensuel + de 65 ans non imposable sur le revenu	6,70	inchangé
Pass annuel Invalides non imposables et non-voyants	27,40	inchangé

Duplicata carte : 5€ en cas de perte.

### **NIVEAU DES TARIFS POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE VILLEVEQUE, SAVENNIERES ET LOIRE AUTON**

Le tarif des circuits scolaires des écoles primaires de Savennières, Villevêque, Andard et Bauné est réduit et fixé à 110€ TTC/an.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2019-123**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway lignes B et C - Etudes d'insertion et d'aménagement urbains - Accord cadre et marché subséquent n°7 - Avenants de prolongation - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, un accord cadre relatif à la réalisation d'étude d'insertion urbaine a été attribué au groupement Richez Associé, Transitec, Luminocité et Ingerop.

Cet accord cadre, passé pour 5 ans, arrive à échéance le 29 juillet prochain. La mise en service étant fixée à la fin de l'année 2022, il convient de prolonger cet accord cadre de 30 mois.

Par ailleurs, un marché subséquent n°7, issu de cet accord cadre et relatif au conseil et suivi auprès du maître d'ouvrage, veillant à l'utilisation des études d'insertion et d'aménagements urbains et permettant, le cas échéant, de réaliser des études complémentaires rendues nécessaires par des modifications localisées, arrive également à échéance en décembre 2019. Il convient donc de le prolonger de 24 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu la délibération DEL-2013-143 du Conseil de communauté du 11 juillet 2013 autorisant la signature de l'accord cadre pour les études d'insertion et d'aménagements urbains,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

**DELIBERE**

Approuve les avenants de prolongation de délais à l'accord cadre et au marché subséquent n°7 pour les études d'insertion et d'aménagements urbains.

Autorise le Président ou le Vice-Président à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2019-124**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway lignes B et C - Marché de travaux d'aménagement de la ligne secteur 2 - Avenant n°4 avec ALTER Public - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, le marché relatif à l'aménagement urbain Secteur 2 a été attribué au groupement DURAND/EIFFAGE ROUTE par délibération du 11 juin 2018.

Les travaux actuellement en cours sur les boulevards du centre-ville, ont notamment pour objet l'aménagement urbain de l'espace public longeant la ligne A modifiée.

Il est demandé par la collectivité pour les espaces achevés (trottoirs essentiellement) de les ouvrir au public au fur et à mesure jusqu'à la fin des travaux.

Pour procéder à l'ouverture de ces espaces publics, des réceptions partielles doivent être prononcées. Le marché d'aménagement urbain du secteur 2 prévoyait initialement une seule réception partielle, correspondant à la fin des travaux de ligne A modifiée et uniquement des mises à dispositions d'espaces publics pour la réalisation des travaux annexes.

Il convient donc de conclure un avenant afin d'autoriser les différentes réceptions partielles, aussi bien sur les tronçons du centre-ville en cours que sur ceux du quartier de la Doutre à venir, et cela jusqu'à la réception définitive des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2018-132 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de voirie

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

**DELIBERE**

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer l'avenant n°4 du marché d'Aménagement Urbain Secteur 2 conclu avec le Groupement DURAND / EIFFAGE ROUTE relatif aux réceptions partielles des travaux.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2019-125**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Délégation de Service Public - Exploitation du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs - Keolis Angers - Rapport annuel 2018**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, le délégataire du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

La société Keolis Angers vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 12 juin 2019

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de Keolis Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2019-126**

**DEPLACEMENTS - Transport des personnes à mobilité réduite**

**Délégation de Service Public - Exploitation du réseau de transport de personnes en situation de handicap - Keolis Val de Maine - Rapport annuel 2018**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, le délégataire du réseau de transport de personnes en situation de handicap doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

La société Kéolis Val de Maine vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2018, rapport soumis à examen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 12 juin 2019

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de Keolis Val de Maine.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2019-127**

**DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements**

**Délégation de Service Public - Parcs de stationnement en enclos et en ouvrage - ALTER Services  
- Rapport annuel 2018**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est devenu le délégant de l'ensemble des contrats de Délégation de Service Public et des avenants associés, concernant les parcs de stationnement, passés avec la Société Publique Locale ALTER Services, depuis la transformation en Communauté urbaine.

Pour l'année 2018, la gestion des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage était déléguée à ALTER Services avec plusieurs Délégations de Service Public.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire chaque année un rapport à l'autorité délégante comportant notamment :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- les activités réalisées dans le cadre de la Délégation,
- l'analyse financière et comptable,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels.

ALTER Services vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 12 juin 2019

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 des Délégations de Service Public, passées avec ALTER Services, concernant les parcs de stationnement en enclos et en ouvrage.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2019-128**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Mission Locale Angevine - Convention pluriannuelle 2019 - 2020 - Approbation - Attribution d'une subvention.**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

La Mission Locale Angevine créée à l'initiative des collectivités locales, réunit autour de celles-ci les services de l'Etat et les partenaires économiques et sociaux, pour mettre en œuvre une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Les activités portent sur :

- Le repérage, l'accueil et l'accompagnement des jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- La mobilisation de l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Le soutien des jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- La préparation des jeunes candidats à une offre d'emploi, l'aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, la médiation jeune-employeur) et l'accompagnement post emploi.

Au cours de l'année 2018, 5 035 jeunes ont été accompagnés par la Mission Locale dont 4 204 sur l'agglomération angevine, soit 83 % avec 1 352 jeunes des quartiers prioritaires.

Le financement de la Mission Locale Angevine est assuré principalement par les intercommunalités qui composent son territoire, l'Etat et la Région des Pays de la Loire.

Angers Loire Métropole soutient la Mission Locale Angevine qui exerce un service d'intérêt économique général (SIEG) et, à ce titre, propose une convention de partenariat pluriannuelle 2019 - 2020 définissant, d'une part, la contribution annuelle d'Angers Loire Métropole en fonction du nombre d'habitants et, d'autre part, un programme d'actions en cohérence avec les objectifs d'Angers Loire Métropole et les conditions de son financement.

Le budget global de la Mission Locale Angevine s'élève à 3 681 873 € pour 2019, 3 661 835 € pour 2020, avec un financement, pour l'année 2019, de :

- l'Etat à hauteur de 46 %,
- Angers Loire Métropole à hauteur de 27,5 %,
- autres collectivités territoriales à hauteur de 5 %,
- Pôle Emploi à hauteur de 9,5 %
- CVU (Etat, Ville, ALM) à hauteur de 2%
- Région à hauteur de 10%.

La contribution annuelle financière est calculée au prorata du nombre d'habitants. L'appel à contribution de la Mission Locale Angevine pour l'année 2019 a été fixé à 1,83 € par habitant. Le montant annuel 2019 s'élève ainsi à 552 661,83 €.

Ce montant sera actualisé sur l'année suivante après réception de l'attestation financière annuelle validée en Conseil d'administration de la Mission Locale précisant le montant de la cotisation par habitant.

En complément de la contribution annuelle financière, Angers Loire Métropole soutient la Mission Locale Angevine dans la mise en œuvre d'actions en lien avec les 3 axes prioritaires définis par la Communauté urbaine:

- Axe 1 - Développer les mises à l'emploi et favoriser le lien avec les entreprises ;
- Axe 2 - Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Axe 3 - Aider les jeunes dans la levée des freins à l'emploi.

Pour permettre à la Mission Locale de réaliser le programme d'actions, Angers Loire Métropole prévoit dans la convention pluriannuelle 2019-2020 une subvention globale de 774 180 € répartie comme suit :

- 391 000 € pour l'année 2019,
- 383 180 € pour l'année 2020.

La convention précise, par ailleurs, le contrôle exercé par la Communauté urbaine sur l'utilisation des fonds et les conditions de réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 20 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve la convention pluriannuelle 2019-2020 avec la Mission Locale Angevine :

- définissant la contribution annuelle 2019 pour un montant de 552 611,83 €,
- attribuant une subvention globale est de 774 180 € répartie comme suit : 391 000 € pour 2019 et 383 180 € pour 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2019-129**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marché de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de la compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Le projet consiste en la construction d'un groupe composé de 8 classes dont 2 optionnelles, d'un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l'accueil périscolaire.

La répartition financière entre Angers Loire Métropole et la commune sera déterminée par convention en prenant en considération notamment les limites de la compétence de la Communauté urbaine.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de 3 candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 13 000 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 3 400 000 € HT (valeur juin 2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2019

**DELIBERE**

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 13 000 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) des frais de déplacement à l'occasion des jurys de concours.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2019-130**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Angers - Modification n°1 - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 10 avril 2017, Angers Loire Métropole a approuvé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui est devenue dès cette date un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « LCAP » du 7 juillet 2016.

Conformément aux dispositions légales, par arrêté en date du 8 décembre 2019, le Président d'Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification du SPR Ligérien afin de faire évoluer à la marge les règles écrites relatives aux revêtements de sol à utiliser lors de travaux de voirie, aux clôtures et aux enseignes afin de permettre la réalisation de projets dans le respect des objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine et du paysage portés par le SPR.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus, 7 permanences se sont tenues. Aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 20 mai 2019 et a émis un avis favorable à la modification n° 1 du SPR Ligérien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 portant approbation l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue automatiquement un Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu l'arrêté AR-2018-179 du 7 décembre 2018 portant engagement de la modification n° 1 du Site Patrimonial Remarquable Ligérien,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

**DELIBERE**

Approuve le projet de modification n° 1 du SPR Ligérien tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Remarquable Ligérien, à savoir Bouchemaine, Savennières et Béhuard.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 1 du SPR Ligérien approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Ligérien, à savoir Bouchemaine, Savennières et Béhuard.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2019-131**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 3 - Approbation partielle**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

Par arrêté du 7 décembre 2018, le Président d'Angers Loire Métropole a engagé la procédure de modification n° 3 du PLUi.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus, 7 permanences se sont tenues. Une vingtaine de personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur et d'autres lui ont envoyé leurs contributions. Au total, 39 observations ont été déposées dont deux pétitions comptant 144 signatures qui portaient sur le point n° I.9 relatif à l'instauration d'un périmètre d'attente de projet global sur le secteur de la gare à Angers.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 20 mai 2019 en reprenant chaque point de modification et en émettant un avis favorable.

Sur les 13 points d'évolution que contient le projet de modification n°3, il est proposé d'en approuver 12 et de reporter le point n° I. 9 relatif à l'instauration d'un périmètre d'attente de projet global sur le secteur de la gare à Angers. En effet, en dépit d'un avis favorable à la modification proposée, le commissaire enquêteur a demandé à la collectivité de donner rapidement des perspectives aux propriétaires en place et en tout état de cause, avant le terme du périmètre d'attente de projet global d'une validité de 5 ans. L'examen de ce point est reporté à une instance ultérieure, donnant le temps d'un nouvel échange avec les propriétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2018-180 du 7 décembre 2018 portant engagement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2019-22 du 11 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 3 du PLUi, laquelle s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

## **DELIBERE**

Approuve le projet de modification n° 3 tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération (sans le point I.9).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2019-132**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins - Bilan de la procédure de participation et de la mise à disposition du public du dossier de modification**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de Communauté du 22 janvier 2018 et conformément aux dispositions légales, Angers Loire Métropole a décidé de mettre à la disposition du public le dossier de modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plateau des Capucins comprenant notamment l'étude d'impact relative à ladite modification de ZAC et l'avis rendu sur le projet par l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement du 4 octobre 2018.

La mise à disposition de ce dossier est donc intervenue, conformément aux modalités prévues, du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 31 mai 2019 par voie électronique sur le site internet d'Angers Loire Métropole et en versin papier à l'Hôtel de Ville d'Angers et au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin.

Les mesures de publicité relatives à cette mise à disposition ont été régulièrement effectuées, à savoir :

- avis mis en ligne sur le site internet d'Angers Loire Métropole ;
- affichage au siège d'Angers Loire Métropole et au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin ;
- publication dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de la mise à disposition.

Le public a pu s'exprimer par écrit de plusieurs manières :

- sur un registre mis à disposition à l'Hôtel de Ville d'Angers ainsi qu'au Kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin aux jours et heures d'ouverture au public ;
- par courrier adressé directement à Monsieur Le Président d'Angers Loire Métropole ;
- par courriel à l'adresse suivante : [amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr](mailto:amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr)

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du bilan de la mise à disposition, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de mise à disposition au public du dossier de modification de la ZAC du « Plateau des Capucins ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, article L.123-19,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 organisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification de la ZAC du Plateau des Capucins,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

**DELIBERE**

Approuve le bilan de la procédure de participation et de la mise à disposition du public du dossier de modification de la ZAC du Plateau des Capucins.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2019-133**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins - Modification n°3 - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Situé au nord-ouest d'Angers, le secteur de la ZAC du Plateau des Capucins constitue l'un des derniers grands espaces urbanisables à l'échelle de la Ville d'Angers. L'urbanisation de ce site représente un projet d'envergure en raison de sa dimension (environ 100ha), de sa situation (au sein de l'agglomération et proche du centre-ville) et de son environnement.

Depuis 2014, il est souhaité de donner un nouvel élan au développement urbain de la ZAC des Capucins en actant des orientations fortes d'évolution du projet :

- Dédensifier le projet en passant d'un objectif de construction de 4 500 logements au lieu des 6 000 logements prévus initialement,
- Diversifier les formes urbaines en apportant la réponse de la maison individuelle attendue par les ménages angevins, en supprimant le concept des lanières densément construites, aux rapports d'échelles complexes et aux limites bâties sans porosité, en limitant le nombre de logements par ilots ;
- Abaisser la hauteur plafond des constructions à 20 m au lieu des 33 m autorisés (R+10)
- Rééquilibrer la mixité sociale
- Concevoir la répartition des espaces bâtis et des espaces libres en fonction du patrimoine paysager existant : haies bocagères, arbres remarquables, chemins ruraux...
- Diminuer l'ambition tertiaire trop ambitieuse pour le quartier en passant de 113 000 m<sup>2</sup> à 60 000 m<sup>2</sup> sur ce type de programmation.
- Diminuer l'ambition de la programmation des équipements de superstructures également revue à la baisse avec 80 000m<sup>2</sup> de SDP au lieu des 160 000 m<sup>2</sup> de SDP prévus initialement.

Afin de mettre en œuvre ces évolutions positives il s'est avéré nécessaire d'engager une procédure de modification de la ZAC du Plateau des Capucins.

Par délibération du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a défini les critères d'intérêt communautaire des zones d'aménagement mixte. La ZAC du « Plateau des Capucins » répondant à ces critères, Angers Loire Métropole est devenue compétente pour suivre la procédure de modification de ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibérations du Conseil de Communauté, du 22 janvier 2018 (de manière provisoire) et du 8 avril 2019 (de manière définitive),

Le dossier modificatif de la ZAC, comprenant notamment les avis de l'Autorité environnementale, a été mis à la disposition du public du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 31 mai 2019 inclus. Par délibération de ce

jour, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la mise à disposition et de la procédure de participation du public.

Il est en conséquence proposé au Conseil de Communauté d'approuver la modification de la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau des Capucins.

Il résulte de l'étude d'impact du projet que :

1°) Par rapport aux enjeux forts identifiés dans l'étude d'impact mise à jour du projet, les principales mesures à la charge du maître d'ouvrage sont les suivantes :

#### Mesures concernant les eaux superficielles

- Pendant la phase travaux : mise en place de bassins de décantation provisoires, de zones de stockage étanches des produits dangereux,
- Pendant la phase d'exploitation : mise en place d'un réseau de collecte et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci.

#### Mesures concernant le cadre biologique

- Limitation des emprises
- Choix de la période d'intervention sur les milieux naturels.
- Création de corridors de déplacements.
- Préservation autant que possible d'éléments de la végétation existante et maintien des caractéristiques naturelles sur le site et ses abords.
- Conservation et renforcement de la trame existante morcelée pour créer une véritable armature verte.

#### Mesures concernant le paysage

- Mesures d'insertion paysagère faisant partie intégrante du projet d'aménagement de la ZAC des Capucins.
- Préservation maximale et intégration dans le projet des composantes paysagères existantes et fortement structurantes du site actuel (topographie, chemins creux, végétation, bâti ancien, etc...).
- Diversité importante des formes d'habitat et des hauteurs dont la répartition reposera sur l'obligation d'une composition harmonieuse de la ZAC mais aussi sur la nature des formes urbaines voisines.
- Traitement et valorisation des espaces verts.
- Traitement des interfaces avec les autres quartiers.

2°) Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont notamment les suivantes :

#### En ce qui concerne la phase travaux :

- suivi de la qualité des eaux de ruissellement du chantier avant rejet dans le milieu naturel ;
- mesures de pollutions de l'air et mesures de nuisances sonores en phase chantier ;

#### En ce qui concerne la phase d'exploitation :

- contrôle régulier des réseaux permettant de s'assurer de l'absence de rejet intempestif dans le milieu naturel en phase d'exploitation ;
- suivis environnementaux annuellement durant les 3 premières années qui suivent la fin des travaux, puis une fois tous les 5 ans.

Il est précisé s'agissant d'une ZAC autre que de rénovation urbaine, que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements publics énumérés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme, soit :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Ainsi, en application des dispositions légales, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

En conséquence sur la base du bilan de la concertation, du bilan de la mise à disposition et de la synthèse de la procédure de participation du public du dossier de ZAC modifié, il est proposé de modifier la ZAC du « Plateau des Capucins » et d'approuver le dossier modificatif correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants, R. 311-12 et R.331-6,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations DEL-2018-16 et DEL-2019-59 du Conseil de communauté des 22 janvier 2018 et 8 avril 2019 approuvant le bilan de cette concertation préalable,

Vu la délibération DEL-2018-17 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 organisant les modalités de mise à disposition et de participation du public du dossier modificatif de la ZAC du Plateau des Capucins,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour, tirant le bilan de la mise à disposition au public du dossier modificatif de ZAC,

Considérant les avis rendus par les collectivités et groupements intéressés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

## **DELIBERE**

Approuve le dossier modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau des Capucins.

Modifie la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau des Capucins ayant pour objet la réalisation sur la ville d'Angers d'un quartier à vocation principale d'habitat comprenant également des bureaux, des commerces, des services et des équipements de superstructure.

Approuve le projet de programme global des constructions et le programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Plateau des Capucins.

Approuve les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits et les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, telles que mentionnées ci-dessus et plus exhaustivement détaillées dans l'étude d'impact mise à jour.

Décide de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

La présente délibération sera affichée pendant un (1) mois au siège de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et à la Mairie de la Ville d'Angers et à la maison de quartier des Hauts de Saint Aubin. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2019-134**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers Cœur de Maine - Aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public  
- Approbation du bilan de la concertation.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le projet urbain Angers Cœur de Maine porté par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole vise à la fois à renforcer le cœur de l'agglomération angevine et à retrouver des liens avec la rivière.

Il intègre la volonté d'une profonde transformation du secteur de Saint-Serge (70 hectares), conçu sur la base d'un schéma d'aménagement d'ensemble dont la déclinaison s'opère progressivement sur trois secteurs :

- L'opération Quai Saint-Serge, située dans le prolongement du centre-ville d'Angers, est destinée à renforcer le pôle universitaire et tertiaire de Saint-Serge ;
- Le maintien du Marché d'Intérêt National sur place avec la volonté d'en améliorer l'attractivité, l'accessibilité et les fonctions de plate-forme d'éclatement des marchandises vers le centre-ville d'Angers ;
- La zone d'activités Saint-Serge, couvrant une superficie d'environ 26 hectares.

L'évolution de cette zone d'activités ancienne et composite est animée par plusieurs volontés :

- Maintenir un site d'activités au cœur de l'agglomération et aux portes d'Angers ;
- Donner aux entreprises une image claire de ce que la puissance publique veut faire de ce secteur en proposant un plan d'aménagement détaillé de ce secteur ;
- Impliquer les acteurs privés dans l'évolution des propriétés privées ;
- Ne pas acheter tous les fonciers en limitant l'intervention de la puissance publique sur quelques fonciers stratégiques.

L'enjeu est d'inventer une nouvelle forme de quartier d'activités, croisement entre le tissu urbain constitué de centre-ville et les zone d'activités de périphérie. Le projet Saint-Serge/Faubourg Actif vise à renouveler en profondeur l'ancienne zone d'activités de Saint-Serge afin de la transformer progressivement en un site économique plus dense, plus mixte et plus respectueux de l'environnement.

Depuis 2015, des échanges avec les propriétaires et entreprises présentes sur le site ont été organisés par ALTER Public avec le concours d'Angers Loire Métropole et d'ALDEV. Ces échanges ont permis de comprendre les intentions des acteurs présents sur site et d'accompagner l'évolution de certains fonciers.

Afin de préciser les conditions techniques, administratives et financières du projet Saint-Serge/Faubourg Actif et de confier un mandat à ALTER Public, Angers Loire Métropole a décidé de lancer une phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

En application des dispositions légales, et dans la continuité des démarches engagées, par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil de communauté a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- La tenue d'une réunion publique le jeudi 13 décembre 2018;
- L'organisation d'une exposition à la Maison des Projets ;
- La tenue de deux permanences à la Maison des Projets le jeudi 29 novembre 2018 et le samedi 8 décembre 2018;
- La mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la Maison de Projets d'un dossier complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public a accompagné ce dossier.

En complément de la concertation réglementaire, le maître d'ouvrage a souhaité élargir la possibilité d'information et de concertation avec les Angevins conformément aux modalités suivantes :

- Une brochure présentant les panneaux de l'exposition distribuée aux participants à la réunion publique du 13 décembre 2018, a été mise à la disposition du public à la Maison des Projets et diffusée par courrier à l'ensemble des propriétaires et entreprises de Saint-Serge/Faubourg Actif ;
- L'ensemble des documents décrivant le projet a été mis en ligne sur le site internet de la Ville d'Angers : présentation faite lors de la réunion du 13 décembre, contenu de l'exposition et documents composant le dossier mis à la disposition du public.
- ALTER Public a prolongé les échanges avec différents propriétaires et entreprises du secteur afin de prendre connaissance de leurs intentions et de présenter le projet de renouvellement.

Ainsi, au cours de cette phase de concertation, le projet de renouvellement de Saint-Serge/Faubourg Actif, envisagé sous forme de Zone d'Aménagement Concerté, a été présenté avec ses objectifs, son périmètre, ses principes généraux d'aménagement, son programme des constructions et des équipements publics associés.

Un rapport, annexé à la présente délibération, fait état de l'exécution des modalités de la concertation engagée et en décrit le contenu. En synthèse, il en ressort un sentiment d'adhésion générale par rapport aux intentions de renouvellement de ce secteur et aux principes d'aménagement proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-248 du Conseil de communauté du 8 octobre 2018 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 20 juin 2019

## **DELIBERE**

Approuve le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actifpréalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Serge/Faubourg Actif.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2019-135**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers Cœur de Maine - Aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public  
- Approbation du périmètre opérationnel, du programme, du pré-bilan et des objectifs  
poursuivis.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet urbain Angers Cœur de Maine et de l'aménagement du secteur de projet Saint-Serge/Faubourg Actif, des études générales et d'opportunité ont été réalisées sur le quartier par ALTER Public pour le compte d'Angers Loire Métropole et avec le concours d'ALDEV en s'appuyant sur un dispositif de concertation et d'échanges avec les propriétaires et les entreprises présentes sur le site.

Les objectifs retenus pour la réalisation de ce projet urbain ont été définis préalablement au lancement de la phase de concertation préalable à l'aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif :

- Inventer une nouvelle forme de quartier d'activités, croisement entre le tissu urbain constitué de centre-ville et les zones d'activités de périphérie ;
- Constituer une vitrine active et attrayante pour le cœur de l'agglomération angevine, en bord de rivière, avec le déploiement progressif d'un site économique respectueux de l'environnement ;
- Mieux organiser le développement urbain et architectural de ce pôle d'activités ancien ;
- Requalifier l'entrée de ville et d'agglomération que constitue le quartier Saint-Serge ;
- Faciliter l'enracinement des activités en place en leur proposant un cadre de développement permettant à la collectivité de les accompagner ;
- Attirer de nouvelles entreprises pour lesquelles la proximité du centre-ville est une nécessité ;
- Proposer un cadre de projets qui facilitera la mise en œuvre des différents projets immobiliers ;
- Répondre aux contraintes environnementales de ce site inondable par la mise en œuvre d'un projet résilient, respectueux de l'environnement, et en particulier du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Un périmètre opérationnel a ainsi pu être défini, sur une superficie d'environ 26 hectares et délimité comme suit :

- Au Nord : par le boulevard Gaston Ramon ;
- A Sud : par la rue Nicolas Joseph Cugnot ;
- Au l'Est : par l'ancienne voie ferrée de Saint-Serge ;
- A l'Ouest : par la Maine.

Selon les thématiques développées précédemment (activités, espaces publics, requalification...) un programme prévisionnel des équipements et des constructions a pu être proposé. Ce programme figure, à titre indicatif, en annexe n°1 à la présente délibération.

Le pré-bilan financier établi à ce stade et joint en annexe n°2 fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le quartier Saint-Serge/Faubourg Actif à environ 12 452 075 € HT en dépenses et en recettes, avec une participation de la collectivité d'environ 700 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-248 du Conseil de communauté du 8 octobre 2018 ayant ouvert la concertation préalable et définit et approuvé ses modalités et objectifs,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 20 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve les objectifs poursuivis par l'opération, le périmètre opérationnel et le programme prévisionnel de l'opération,

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 12 452 075 € HT en dépenses et en recettes, avec une participation de la collectivité d'environ 700 000 €,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2019-136**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers Cœur de Maine - Aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif - Traité de concession avec ALTER Public - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier Saint-Serge/Faubourg Actif sur le territoire de la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une concession d'aménagement.

Il est proposé de confier l'aménagement du quartier Saint-Serge/Faubourg Actif à la société ALTER Public. Ce cadre juridique permettra à la Communauté urbaine d'exercer avec ALTER Public un suivi constant de l'opération.

Aussi, il s'agit d'approuver un traité de concession, d'une durée de 15 ans, par lequel Angers Loire Métropole confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles ALTER Public réalisera ses missions, sous le contrôle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale concédant.

Le bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le quartier Saint-Serge Faubourg Actif à environ 12 452 075 € HT en dépenses et environ 12 452 075 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle d'Angers Loire Métropole d'environ 700 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 20 juin 2019

**DELIBERE**

Décide de confier la concession d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Serge/Faubourg Actif à Angers à ALTER Public,

Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site,

Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à ALTER public sur le périmètre de l'opération,

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 12 452 075 € HT en dépenses et en recettes,

Approuve la participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 700 000 €,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2019-137**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Petite Baronnerie - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 16 mars 2013, le Conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Baronnerie, sur une superficie de 4,3 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités en janvier 2008. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat des dépenses au 31 décembre 2018**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 5 949 000 € HT, en augmentation de 33 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières .....	1 221 000 € HT
◆ Etudes .....	366 000 € HT
◆ Frais divers .....	35 000 € HT
◆ Honoraires .....	242 000 € HT
◆ Travaux.....	2 820 000 € HT
◆ Frais financier.....	618 000 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire.....	647 000 € HT

Sur les 5 949 000 € HT de dépenses, 2 184 000 HT sont réalisés au 31 décembre 2018, soit 37 %. Cette augmentation des dépenses s'explique par la hausse du poste travaux et plus précisément de la ligne entretien des espaces, et du poste frais financiers : l'opération nécessitant la mise en place d'emprunt ou d'avance complémentaires.

**Etat des recettes au 31/12/2018**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 5 949 000 € HT, en augmentation de 33 000 € HT, composé du seul poste suivant :

◆ Cessions foncières .....	5 949 000 € HT
----------------------------	----------------

Sur les 5 949 000 € HT de recettes, rien n'a été encaissé pour le moment car l'opération n'a pas démarré opérationnellement.

L'augmentation des recettes s'explique par le changement d'application du régime de TVA sur la vente des lots libres passant d'une TVA à taux plein à une TVA sur marge.

Au 31 décembre 2018, aucune participation de la collectivité n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

### **Etat de la trésorerie au 31/12/2018**

Au 31 décembre 2018, la situation de la trésorerie est négative de - 84 000 €.

### **Avance de trésorerie**

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 507 149 € consenti à l'origine par la Commune de Verrières en Anjou à ALTER Cités.

Un remboursement partiel d'un montant de 252 000 € a été versé par ALTER Cités à Angers Loire Métropole en 2018.

Pour 2019, le remboursement du solde de l'avance soit 255 149 € est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L-5215-1, L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Petite Baronnerie, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- ◆ le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- ◆ le plan de trésorerie,

Approuve le remboursement par ALTER Cités du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 255 149 € .

Impute les recettes au budget de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2019-138**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vendanges - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Vendanges sur une superficie de 6,3 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités en juin 2009. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat des dépenses au 31 décembre 2018**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 7 572 000 € HT, en augmentation de 11 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières .....	2 583 000 € HT
◆ Etudes .....	338 000 € HT
◆ Frais divers .....	14 000 € HT
◆ Honoraires .....	294 000 € HT
◆ Travaux.....	2 928 000 € HT
◆ Frais financier.....	618 000 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire.....	797 000 € HT

Sur les 7 572 000 € HT de dépenses, 4 442 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2018, soit 59 %. Cette augmentation des dépenses s'explique par de légères hausses des postes honoraires et frais divers.

**Etat des recettes au 31/12/2018**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 7 572 000 € HT, en augmentation de 11 000 € HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions foncières.....	7 549 000 € HT
◆ Subvention .....	23 000 € HT

Sur les 7 572 000 € HT de recettes, 1 450 000 € HT ont été encaissés, soit 19 %. Cette augmentation des recettes s'explique par la relocation à un maraîcher qui propose un point de vente d'une parcelle intégrée dans la ZAC.

### **Etat de la trésorerie au 31 décembre 2018**

Au 31 décembre 2018, la situation de la trésorerie est négative de 652 000 €.

### **Avance de trésorerie**

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 684 101 € consentie à l'origine par la Commune de Verrières en Anjou à ALTER Cités.

Un remboursement partiel de cette avance d'un montant de 110 000 € a été versé en 2018.

Pour 2019, un remboursement d'un montant de 112 000 € est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les Vendanges, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- ◆ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018,
- ◆ le plan de trésorerie,

Approuve le remboursement partiel d'un montant de 112 000 € par ALTER Cités de l'avance de trésorerie.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2019-139**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins -  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités par convention publique d'aménagement jusqu'en 2030. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a ainsi transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2018, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 143 325 000 € HT, en augmentation de 1 884 000 € par rapport au précédent bilan.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 143 325 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières .....11 750 000 € HT
- Etudes ..... 14 551 000 € HT
- Travaux .....98 658 000 € HT
- Frais financiers ..... 6 965 000 € HT
- Rémunérations de l'aménageur ..... 10 381 000 € HT
- Autres frais ..... 1 020 000 € HT

Sur les 143 325 000 € HT de dépenses envisagées, 100 995 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2018 soit près de 70,46 % du montant global.

L'augmentation des dépenses est liée principalement à la hausse du poste « Travaux » qui s'expliquant notamment par :

- Le coût estimé des travaux de réaménagement du giratoire Jean Moulin non intégré dans le bilan jusqu' alors ; le réaménagement est rendu nécessaire afin d'accueillir le projet de la TOUR TIP, Imagine Angers,
- Par le coût du réaménagement de la rue Fauconnerie qui intégrera une offre de stationnement minute complémentaire pour l'école : adaptation de travaux à la suite de la concertation avec les habitants,
- Le coût des travaux de reprise du boulevard Jean Moulin au droit de la place de la Fraternité et du Programme KONNECT,

- Le coût des travaux de viabilité supplémentaires du secteur BOCQUEL, pour l'extension de la 3<sup>ème</sup> tranche sur l'emprise des anciens jardins familiaux prévue initialement.

L'augmentation de ce poste de dépense induit une augmentation du coût des études de maîtrise d'œuvre et de rémunération de l'aménageur.

### Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 143 325 000 € HT, composé des postes suivants :

• Cessions foncières.....	82 181 000 € HT
• Subventions .....	131 000 € HT
• Autres produits .....	1 401 000 € HT
• Participations du concédant Angers Loire Métropole.....	13 710 000 € HT
• Participations (Ville d'Angers).....	11 650 000 € HT
• Participation pour rachat d'Aquavita .....	32 210 000 € HT
• Participation d'équilibre et complément de prix .....	2 042 000 € HT

Sur les 143 325 000 € HT de recettes attendues, 77 540 000 € HT ont été perçues à la fin 2018, soit près de 54,10 % du montant global.

### La participation des Collectivités :

La participation des collectivités (Ville d'Angers étant l'ancien concédant et Angers Loire Métropole étant le concédant actuel) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 59 612 000 € HT. Elle est répartie comme suit :

• Participation pour remises d'ouvrages Ville d'Angers .....	11 650 000 € HT
• Participation d'équilibre et complément de prix Ville d'Angers .....	1 232 000 € HT
• Participation remise d'ouvrage Aquavita Ville d'Angers .....	32 210 000 € HT
• Participation pour remise d'ouvrages Angers Loire Métropole.....	13 710 000 € HT
• Participation d'équilibre Angers Loire Métropole .....	810 000 € HT

Au 31 décembre 2018, les collectivités ont versé la somme de 44 853 000 € HT dont 44 453 000 € HT par la Ville d'Angers et 400 000 € HT pour Angers Loire Métropole soit près de 75 % des participations inscrites au bilan.

Il est précisé que la participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- Angers Loire Métropole : 13 710 000 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser,
- Ville d'Angers : 639 000 € HT au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts restant à réaliser,

Sur l'année 2019, il est attendu les versements suivants par les collectivités à ALTER Cités :

- Angers Loire Métropole : 2 000 000 € TTC, au titre d'une participation pour remise d'ouvrage de voirie.  
A noter que le CRAC mentionne pour 2019 une participation pour remise d'ouvrage de 4 millions d'euros donc 2 millions d'euros ont déjà été versés en fin d'année 2018 et encaissés en 2019 par ALTER
- Ville d'Angers : 480 000 € TTC, au titre d'une participation pour remise d'ouvrage espace vert.

### Trésorerie de l'opération et avances d'Angers Loire Métropole :

Au 31 décembre 2018, la trésorerie de l'opération de la ZAC Capucins est négative de 811 000 €.

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde des avances de trésorerie d'un montant de 4 000 000€ consenties à l'origine par la Ville d'Angers, par le biais d'une nouvelle convention d'avance de trésorerie.

Un remboursement partiel de cette avance d'un montant de 2 000 000 € a été versé par ALTER Cités à Angers Loire Métropole en 2018.

Pour 2019, le remboursement du solde de cette avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve le versement à ALTER Cités d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant de 2 000 000 € TTC.

Approuve le remboursement par ALTER Cités du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2019-140**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers - Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mayenne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne a confié à ALTER cités par convention publique du 3 mai 2002 le programme d'aménagement du Plateau de la Mayenne comprenant un projet de Parc végétal, un secteur d'habitation et un secteur d'activité. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a, de ce fait transmis, à Angers Loire Métropole le bilan actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2018, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 101 460 000 € HT. Ce bilan fait apparaître une diminution de 175 000 € par rapport au bilan précédent.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 101 460 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

• Acquisitions foncières .....	17 034 000 € HT
• Etudes .....	8 427 000 € HT
• Travaux .....	51 662 000 € HT
• Frais financiers .....	13 301 000 € HT
• Frais divers .....	2 243 000 € HT
• Frais conduite de projet .....	8 793 000 € HT

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2018 s'élève à 78 512 000 €HT , soit environ 77,38 % du montant total, 22 948 000 € HT restant à régler.

- Le poste travaux est en augmentation du fait de la réaffectation des baisses sur les postes « études », « frais financiers » et « conduite de projet ».
- Les frais financiers sont en baisse laquelle s'explique à la fois par un montant de frais financiers réglés en 2018 moindre que le montant provisionné, et par l'intégration d'une nouvelle avance de trésorerie de 2 000 000 € en 2021, qui sera sollicitée auprès de la Collectivité pour minimiser le déficit de trésorerie prévisionnel.

## **Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 101 460 000 € HT, composé des postes suivants:

- Cessions foncières ..... 84 587 000 € HT
- Participations du concédant Angers Loire Métropole ..... 9 000 000 € HT
- Produits divers ..... 3 010 000 € HT
- Remboursement ..... 4 863 000 € HT

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2018 s'élève à 37 260 000 € soit 36,72 % environ du montant total, 64 200 000 € HT restant à encaisser.

- Le produit des cessions foncières attendu représente 84 587 000 € HT, soit 83 % des recettes totales attendues. Il est en diminution de 175 000 € HT.

## **La participation d'Angers Loire Métropole :**

Au 31 décembre 2018, le versement de la quasi-totalité de cette participation (8 936 000 €) est intervenu en 2018.

Au 31 décembre 2018, les remises d'ouvrages effectuées concernaient :

- le boulevard Elisabeth Boselli,
- l'avenue des Hauts de Saint Aubin,
- la rue des Artilleurs,
- l'Avenue Pierre Mendès France.

## **Trésorerie de l'opération et avances d'Angers Loire Métropole:**

Au 31 décembre 2018, la trésorerie de l'opération est négative de 3 277 000 €.

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé la reprise des conventions d'avances de trésorerie d'un montant de 22 millions consenties à l'origine par le Syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne.

Un remboursement partiel de ces avances de trésorerie d'un montant de 7 millions a été versé par ALTER Cités en 2018.

Pour 2019, compte tenu de la situation de la trésorerie, le versement d'une avance de 2 000 000€ est prévu faisant l'objet d'une nouvelle convention d'avance de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

## **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mayenne, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve la convention d'avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros consentie à ALTER Cités,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2019-141**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - Convention de participation avec la Ville d'Angers et ALTER Public - Avenant n°1 - Approbation.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal d'Angers a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée à ALTER Public par convention publique d'aménagement. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2018, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 983 000 € HT, soit une augmentation de 16 000 € HT par rapport au dernier bilan.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 12 983 000 € HT dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 3 686 000 € HT
- Etudes ..... 1 531 000 € HT
- Travaux ..... 5 742 000 € HT
- Frais financiers ..... 542 000 € HT
- Frais divers ..... 80 000 € HT
- Frais conduite de projet ..... 1 402 000 € HT

Sur les 12 983 000 € HT de dépenses envisagées, 8 223 000 € HT sont réalisées au 31.12.2018 soit près de 63,33 %.

Une augmentation de 16 000 € du montant prévisionnel des dépenses est constatée par rapport au dernier bilan financier prévisionnel approuvé le 09 juillet 2018. Cette évolution est due à l'augmentation du poste étude en raison notamment d'une mission d'évaluation dynamique et prospective (phase 2) de la métamorphose de Verneau confiée à la maîtrise d'œuvre urbaine.

## Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 12 983 000 € HT, composé des postes suivants:

- Cessions foncières..... 5 270 000 € HT
- Participation du concédant Angers Loire Métropole ..... 6 125 000 € HT
- Participation autre (Ville d'Angers..... 500 000 € HT
- Subventions ..... 942 000 € HT
- Autres produits ..... 146 000 € HT

Sur les 12 983 000 € HT de recettes attendues, 3 754 000 € HT ont été perçues à la fin 2018, soit près de 29 % du montant global.

Une augmentation de 16 000 € du montant prévisionnel des recettes est constatée par rapport au dernier bilan financier prévisionnel approuvé. Cette évolution fait suite à une hausse du poste « autre produit » liée au remboursement par ENEDIS de travaux exécutés par ALTER Public.

### La participation d'Angers Loire Métropole :

La participation des collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 6 625 000 € HT.

Cette participation s'effectue au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant. Ce montant est identique par rapport au dernier bilan approuvé.

La participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- ♦ Angers Loire Métropole :
  - 6 125 000 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser,
- ♦ Ville d'Angers :
  - 500 000 € HT au titre des remises d'ouvrages d'Espaces verts.

Pour 2019, il est prévu une participation pour remise d'ouvrage d'un montant de 1 200 000 € TTC pour Angers Loire métropole et d'un montant de 300 000 € TTC pour la Ville d'Angers. Compte tenu de la modification de l'échéancier de la participation pour remise d'ouvrages de la Ville, il est proposé d'établir un avenant à la Convention de participation tripartite en date du 10 octobre 2018.

### Trésorerie de l'opération

Au 31 décembre 2018, la situation de trésorerie est positive de 397 000 €.

### Avance de Trésorerie

Par délibération en date du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde des avances de trésorerie d'un montant de 2 200 000 € consentie à l'origine par la Ville d'Angers à ALTER Public.

Un remboursement partiel d'un montant de 1 100 000 € a été versé par ALTER Public en 2018. Pour 2019, le remboursement du solde de l'avance de trésorerie par ALTER Public, d'un montant de 1 100 000€, est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant 1 à la convention de participation tripartite en date du 10 octobre 2018 modifiant l'échéancier des versements des participations pour remise d'ouvrage de la Ville,

Approuve le remboursement par ALTER Public du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 €.

Approuve le versement par Angers Loire Métropole d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant maximal de 1 200 000 € TTC,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2019-142**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Les Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Hauts-de-Loire - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal des Ponts-de-Cé a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les Hauts de Loire sur une superficie de 78 hectares environ. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public en janvier 2012 pour une durée de 30 ans. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole, le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après :

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 86 494 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières.....	25 612 000 € HT
- Etudes.....	3 534 000 € HT
- Frais divers.....	251 000 € HT
- Honoraires.....	2 553 000 € HT
-Travaux .....	35 609 000 € HT
- Frais financiers.....	9 225 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire.....	9 710 000 € HT

Sur les 86 494 000 € HT de dépenses, 12 056 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2018 soit 14 %.

La légère augmentation du poste travaux s'explique par les résultats des études d'avant-projet pour la démolition des serres Gaignard plus onéreuse qu'envisagée initialement. Cette augmentation est compensée par la diminution des frais financiers qui s'explique par la contractualisation d'emprunts dans le courant de l'année 2018-2019 dont les taux se sont révélés avantageux. En conséquence, le niveau global des dépenses est stable.

**Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :**

Le montant prévisionnel des recettes s'élève également à 86 494 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, composé des postes suivants :

- Cessions foncières.....	85 359 000 € HT
- Produits divers.....	1 135 000 € HT

Sur les 86 494 000 € HT de recettes, 241 000 € HT sont réalisés soit 2 %.

**Participation de la Collectivité :**

Au 31 décembre 2018, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

**Etat de la trésorerie au 31 décembre 2018 :**

Au 31 décembre 2018, la situation de la trésorerie est positive de 353 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

**DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Hauts-de-Loire actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018,
- le plan de trésorerie,
- les plans de cessions et acquisitions de l'année 2018.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2019-143**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergers de Provins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal d'Ecouflant a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins sur une superficie de 24 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités en juillet 2003. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

**Etat actualisé des dépenses arrondi au millième au 31 décembre 2018**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 16 878 000 € HT, en augmentation de 27 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

♦ Acquisitions foncières .....	1 560 000 € HT
♦ Etudes .....	976 000 € HT
♦ Frais divers .....	141 000 € HT
♦ Honoraires .....	957 000 € HT
♦ Travaux.....	10 726 000 € HT
♦ Frais financier.....	737 000 € HT
♦ Rémunération du concessionnaire.....	1 781 000 € HT

Sur les 16 878 000 € HT de dépenses, 10 172 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2018, soit 60 %.

L'augmentation des dépenses s'explique par des hausses des postes « honoraires de maîtrise d'œuvre » du fait de la reprise du projet dans sa tranche 4 à la suite du réajustement de la programmation, « travaux » afin d'intégrer la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques sur 2,5 hectares, et par la nécessité d'anticiper des hausses des montants de travaux constatés sur l'ensemble des consultations de VRD, et la poursuite de l'entretien de la zone de Provins par ALTER Cités.

**Etat des recettes arrondi au millième au 31 décembre 2018**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 16 878 000 € HT, en augmentation de 27 000 € HT, composé des postes suivants :

♦ Cessions foncières.....	16 759 000 € HT
♦ Subventions.....	119 000 € HT

Sur les 16 878 000 € HT de recettes, 9 099 000 € HT ont été encaissés, soit 54 %.

L'augmentation des recettes s'explique par la hausse de certains prix de cession (lots libres, et programme individuels groupés) pour se conformer au prix actuellement pratiqués sur

l'agglomération, et également pour tenir compte des travaux de fouilles archéologiques et de la hausse constatée des coûts de viabilisation l'année écoulée.

Au 31 décembre 2018, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

#### **Etat de la trésorerie au 31 décembre 2018**

Au 31 décembre 2018, la situation de la trésorerie est positive de 1 707 000 €.

#### **Avance de trésorerie au 31 décembre 2018**

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 2 097 120 € consentie à l'origine par la commune d'Ecouflant.

Un remboursement partiel de 329 000€ a été versé par ALTER Cités en 2018.

En 2019, un remboursement de 1 500 000 € est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5215-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5223-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- ◆ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ le plan des cessions et d'acquisitions de l'année 2018

Approuve le remboursement partiel d'un montant de 1 500 000 € par ALTER Cités de l'avance de trésorerie.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2019-144**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la Ville d'Angers - Avenant - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire. Le dispositif se dénomme Anjou Portage Foncier.

Par délibération du Conseil de communauté du 21 janvier 2019, une convention opérationnelle a été établie avec la Ville d'Angers, le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et Angers Loire Métropole en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent. Cette convention comprend les parcelles situées Rue Moll à Angers ainsi que le foncier de l'ancienne gendarmerie située place Freppel à Angers.

Il convient de conclure un avenant à cette convention afin de proposer le portage du bien adjacent à l'ancienne gendarmerie, le site du Collège de la Cathédrale qui est propriété de la Fondation de La Salle, du fait qu'il s'inscrit dans la même future opération que l'ancienne gendarmerie. Le montant d'acquisition validé par cette fondation s'élève à 2 000 000 €.

Le site est cadastré section DH n°485, 640, 795, et DH n°484 pour le lot de copropriété situé à l'étage. Il est classé en zone UA au PLUi et a une superficie totale de 4 458 m<sup>2</sup>.

Il est proposé à l'approbation l'avenant n°1 à la convention de portage de la Ville d'Angers qui reprend ces éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-3 du Conseil de communauté du 21 janvier 2019 approuvant la convention opérationnelle de portage avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public.

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public validant ainsi la demande de portage du site du collège de la Cathédrale, situé Place Freppel à Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2019-145**

**CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique**

**Eau et Assainissement - Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication au Conseil de communauté, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation ...)

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole. Il pourra être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2019.

Il est demandé de donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées au titre de l'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**DELIBERE**

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2019-146**

**CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique**

**Eau et Assainissement - Angers - Restructuration et extension des locaux de la rue Chèvre - Avenants au marché.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension des locaux de la Direction de l'eau et de l'assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers, les marchés ont été décomposés en 18 lots et attribués pour un montant total de 3 006 748,03 € HT.

Trois premières séries d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires ont porté le montant total des travaux à 3 073 205,54 € HT.

Il convient désormais de conclure une nouvelle série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 22 419,35 € HT, réparti comme suit :

- Lot n°2 « Gros-Œuvre - Ravalement des façades » => - 4 574,90 € HT (+0,76% en cumulé),  
*Prise en charge ragréage par l'entreprise à la suite de défauts de planéité de la dalle béton et ligne de vie*
- Lot n°3 « Charpente métallique - Bardage métallique » => + 459 € HT (+0,27% en cumulé),  
*Modification de la grille d'entrée au droit du portail existant*
- Lot n°4 « Isolation thermique extérieure » => + 1 223,22 € HT (+3,65% en cumulé),  
*Ajout d'épaisseur d'isolant sur la façade du bâtiment d'eau potable*
- Lot n°7 « Serrurerie » => + 1 310 € HT (+1,67% en cumulé),  
*Modification garde-corps escaliers / 2<sup>ème</sup> intervention pour pose de la ligne de vie*
- Lot n°9 « Menuiseries intérieures Bois – Mobilier » => + 3 488,70 € HT (2,24% en cumulé),  
*Complément de mobilier / plinthes crémaillères / portes sur gaine technique courants faibles*
- Lot n°11 « Faux Plafonds » => + 620 € HT (+1,13% en cumulé),  
*Fourniture de trappes en faux plafond pour entretien des équipements de ventilation*
- Lot n°13 « Plomberie / Chauffage / Ventilation / Clim. » => + 3 699,90 € HT (+1,25% en cumulé),  
*Prestations supplémentaires dans le bâtiment eau potable pour réfection peinture*
- Lot n°14 « Carrelage – Faïence » => + 10 613,31 € HT (+14,21% en cumulé),  
*Modification choix de faïence + réfection carrelage existant circulations bâtiment eau potable*
- Lot n° 15 « sols souples » => + 5 832,52 € HT (+9,80% en cumulé),  
*Modification choix FLOTEX salle de restauration / complément ragréage à la suite de défauts de planéité*

Le montant total des marchés s'élève désormais à 3 095 877,29€ HT soit une évolution de +2.96% des marchés initiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux lots n° 01 et 08, 10, 12, 13, 17 et 18, pour un montant total de 22 419,35€ HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2019-147**

**CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique**

**Eau et assainissement - Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Rue du Pavé - Renouvellement des réseaux - Groupement de commandes**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Pavé à Villevêque et du renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées existants dans l'emprise de cette voie, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et Angers Loire Métropole ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de simplifier le suivi de l'opération et d'éviter la gestion de la co-activité qui pourrait résulter de l'intervention d'entreprises différentes sur le chantier.

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou est désignée coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure jusqu'à la signature et notification des marchés.

Chaque partenaire assurera la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à ses compétences. Le suivi de la bonne exécution technique et financière de ces marchés relèvera de chacune des deux maîtrises d'ouvrage composant le groupement.

Concernant l'eau et l'assainissement, l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'établit à :

- 40 000 € HT en eau
- 40 000 € HT en assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention de groupement de commande à conclure avec la commune de Rives-de-Loir-en-Anjou dans le cadre des travaux de la rue du Pavé à Villevêque.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2019-148**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Région de Coutures - Convention de dissolution - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

En application de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Région de Coutures doit être dissout.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Maine-et-Loire a validé le 8 décembre 2017 l'organisation de la compétence « eau potable » confiée aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et à un Syndicat d'Eau de l'Anjou regroupant les quatre communautés de communes Loire-Layon-Aubance, Anjou-Loir-et-Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Anjou-Bleu.

Le Syndicat d'Eau de l'Anjou a été chargé par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017 des opérations de liquidation du SIAEP de la région de Coutures entre les 4 EPCI porteur de la compétence eau potable :

- La Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- La Communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire,
- La Communauté de communes Baugeois-Vallée
- Le Syndicat d'Eau de l'Anjou

Il convient d'établir une convention afin d'organiser les conditions et les modalités de la liquidation du SIAEP de la région de Coutures et du transfert de sa compétence, la répartition de ses actifs et de son passif et l'affectation des agents. Les principales modalités sont les suivantes :

- Chaque structure se voit attribuer les biens situés sur son territoire conformément à l'état de l'actif.
- Pour déterminer la clé de répartition de l'actif et du passif, les critères de nombre d'usagers, volumes d'eau facturés et de linéaires de réseaux ont été pris en compte à parts égales, sur la base des données de 2017, ce qui conduit à la répartition suivante :

Syndicat d'Eau de l'Anjou	58,7%
Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire	29,7%
Communauté urbaine Angers Loire Métropole	6,2%
Communauté de communes Baugeois Vallée	5,4%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention de dissolution du SIAEP de la région de Coutures fixant notamment les modalités de la liquidation du SIAEP, de transfert des biens, réseaux et équipements, la répartition de ses actifs et de son passif, l'affectation des agents (...).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les recettes et dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2019-149**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - Bassin de l'Authion - Mesures d'accompagnement des travaux de l'usine de production d'eau potable - Convention avec l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement et la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

La modernisation et sécurisation de l'usine de production d'eau potable de l'Ile au Bourg a été autorisée par arrêté préfectoral. Cette autorisation s'accompagne de mesures techniques et financières.

A ce titre, l'article 7.2 de l'arrêté fixe des mesures d'accompagnement auxquelles Angers Loire Métropole doit participer financièrement. L'une d'elle concerne la réalisation de travaux rendus nécessaires pour la mise en conformité de la levée de Belle Poule avec les prescriptions du décret relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement et la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion.

L'arrêté prévoit que la mise en œuvre de cette mesure fasse l'objet d'une convention entre Angers Loire Métropole et l'Entente afin de définir les conditions et modalités de versement de la participation financière qui s'établit à un montant maximum de 917 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral D3/2009 n°81 du 28 janvier 2009 autorisant la modernisation et la sécurisation de l'usine de production d'eau potable de l'Ile au Bourg,

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydraulique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention fixant les conditions et modalités de versement de la participation financière à l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement et la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion par Angers Loire Métropole dans le cadre des mesures d'accompagnement des travaux de reconstruction de l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2019-150**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable**

**Assainissement - Boues issues de la station de dépollution de la Baumette - Epandage agricole - Convention-type avec les exploitants - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Afin de favoriser, avec le soutien de la Direction Départementale des Territoires, une valorisation agricole optimale, la station de dépollution de la Baumette, à Angers, produit deux types de boues :

- Séchées non chaulées,
- Pâteuses chaulées.

Les boues séchées non chaulées produites ont une siccité de l'ordre de 80 à 85 % de matières sèches. Lors de leurs épandages, et si les analyses de sols l'imposent, un chaulage complémentaire des parcelles doit être assuré par Angers Loire Métropole, « le producteur de boues », via son prestataire.

Pour les boues pâteuses chaulées produites, qui ont une siccité de l'ordre de 30 à 35 % de matières sèches, leur utilisation par les exploitants agricoles doit également s'organiser dans des conditions d'usage compatibles avec les pratiques usuelles en agriculture et en garantissant la préservation de l'environnement.

Il est ainsi nécessaire de passer avec chaque exploitant une convention-type précisant les conditions de mise à disposition des boues par le producteur et leur utilisation par l'utilisateur. Il y est par ailleurs précisé que le transport des boues et les opérations d'épandage seront confiés à un prestataire rémunéré par le producteur des boues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019  
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention-type fixant les conditions de mise à disposition des boues issues de la station de dépollution de la Baumette, à Angers, par le producteur et leur utilisation par l'utilisateur.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention avec chacun des exploitants concernés par le plan d'épandage.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2019-151**

**PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets**

**Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service Déchets - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Ce rapport annuel 2018 fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des Conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2019,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019  
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

**DELIBERE**

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2018 du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2019-152**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique**

**Angers - Quartier Roseraie - Réseau de chaleur - Concession de travaux confiée à ALTER Services - Année 2018 - Rapport annuel**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Une concession de travaux conclue avec la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 10 avril 2017.

Par cette concession, ALTER Services est chargée d'assurer :

- La conception, la construction et le financement des travaux d'extension et de densification du réseau de chaleur,
- La responsabilité de l'exécution de l'ensemble des démarches nécessaires à la construction de l'extension et de la densification du réseau de chaleur,
- La mise au point des équipements,
- La mise à disposition des équipements à la collectivité.

Conformément aux dispositions légales, le concessionnaire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et notamment :

- L'état récapitulatif des investissements,
- Les éléments techniques du programme d'investissement,
- Les travaux projetés à venir,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu financier de la concession,
- Le suivi des nouveaux abonnés et les évolutions en perspectives.

ALTER Services vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01 juillet 2019  
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019  
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

## **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la concession travaux conclue avec la SPL ALTER Services pour assurer l'extension et la densification du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie à Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2019-153**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique**

**Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Chauffage urbain du Plateau de la Mayenne - Délégation de Service Public - Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie - Saison de chauffage 2017-2018 - Rapport annuel**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Une convention de Délégation de Service Public en concession conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 24 juin 2013. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie est chargée d'assurer :

- La gestion, la commercialisation et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin (ZAC Plateau de la Mayenne, Capucins et Verneau) comprenant la chaufferie centrale, le réseau de chaleur et les sous-stations,
- L'extension du réseau de chaleur vers le nouveau quartier Verneau, la mise en place d'une seconde chaudière biomasse et le développement de la fibre optique pour la gestion technique du réseau,
- La continuité du service public de la chaleur.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants de la saison de chauffage 2017 / 2018 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

La Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie vient de transmettre son rapport qui concerne la saison de chauffage 2017-2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01 juillet 2019  
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019  
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

## **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de saison de chauffage 2017-2018 de la Délégation de Service Public conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur les ZAC Plateau de la Mayenne et Capucins et sur le quartier Verneau à Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2019-154**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique**

**Angers - Quartier Roseraie - Chauffage urbain - Délégation de Service Public - ROSEO - Année 2018 - Rapport annuel**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Une convention de Délégation de Service Public conclue avec la Société ROSÉO a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 27 avril 2015. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la Société ROSÉO est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations,
- La continuité du service public de la chaleur,
- L'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment, les éléments suivants :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

La Société ROSEO vient de transmettre son rapport pour l'exercice 2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01 juillet 2019  
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019  
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2018 de la Délégation de Service Public conclue avec ROSÉO pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie à Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2019-155**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique**

**Angers - Quartier Belle-Beille - Chauffage urbain -Délégation de Service Public - ALTER Services - Année 2018 - Rapport annuel**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Une convention de Délégation de Service Public conclue avec la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2015.

Par cette convention, ALTER Services est chargée d'assurer :

- La réalisation de l'ensemble des travaux de première établissement de la chaufferie centrale biomasse, gaz et sous stations,
- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur,
- La continuité du service public de la chaleur,
- La vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants :

- L'état récapitulatif des investissements,
- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

ALTER Services vient de transmettre son apport qui concerne l'année 2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la Délégation de Service Public conclue avec ALTER Services pour assurer la réalisation des travaux de premier établissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur sur le quartier Belle-Beille.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2019-156**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique**

**Ecouflant - Production et distribution de chaleur - Délégation de Service Public - ALTER Services - Saison de chauffage 2017-2018 - Rapport annuel**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

La convention de Délégation de Service Public conclue avec la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 10 avril 2017.

Par cette convention, ALTER Services est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur d'Écouflant,
- La continuité du service public de la chaleur,
- La vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants de la saison de chauffage 2017-2018 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

ALTER Services vient de transmettre son rapport qui concerne la saison de chauffage 2017-2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison de chauffage 2017-2018 de la Délégation de Service Public conclue avec ALTER Services pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur d'Écouflant.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2019-157**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique**

**Office du tourisme et promotion touristique - SPL ALTEC - Convention de prestations intégrées  
- Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Par deux délibérations du 13 novembre 2017, le Conseil de Communauté a confié la gestion de l'office de tourisme et de la promotion touristique à la SAEML Angers Loire Tourisme puis l'a transféré à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC). Pour rappel, la convention de prestations intégrées de service public a une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant entre la Société Publique Locale et la Communauté urbaine pour prendre en compte l'impact des travaux de rénovation du Centre des Congrès sur l'activité de promotion touristique de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui ne s'appliquent pas à la quasi régie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations intégrées de service public relatif à l'office de tourisme et à la promotion touristique entre Angers Loire Métropole et la Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant

Autorise le versement d'Angers Loire Métropole à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès de la somme de 250 000 € net de taxe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 38**

**Délibération n°: DEL-2019-158**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Plateforme de service - Service commun des affaires techniques communales - Répartition du  
pourcentage d'activité - Avenant n°1 à la convention annexe - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui, 11 communes ont intégré ce dispositif, à savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2019 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2019 est la suivante :

**Répartition d'activité du service  
commun des affaires techniques  
communales pour l'année 2019**

<b>Commune</b>	<b>Pourcentage</b>
<i>Béhuard</i>	1%
<i>Cantenay-Epinard</i>	10%
<i>Ecuillé</i>	6%
<i>Feneu</i>	10%
<i>Saint-Clément-de-la-Place</i>	10%
<i>Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois</i>	8%
<i>St Martin du Fouilloux</i>	10%
<i>Sarrigné</i>	9%
<i>Savennières</i>	10%
<i>Soulaines-sur-Aubance</i>	5%
<i>Soulaire-et-Bourg</i>	6%
<i>ALM</i>	15%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Par ailleurs, l'avenant n°1 à la convention est proposé afin de modifier les éléments pris en compte dans le coût du service notamment l'amortissement du véhicule et les frais de carburant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales comprenant le tableau de répartition d'activité du service commun pour l'année 2019.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 39**

**Délibération n°: DEL-2019-159**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Parcs Automobiles**

**Maintenance du parc de véhicules et équipements divers - Convention avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Approbation.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Par délibération du 15 février 2016, le Conseil de communauté a approuvé la convention relative à la maintenance du parc de bennes à ordures ménagères et autres engins d'Angers Loire Métropole, effectuée par Ville d'Angers. Cette convention a été passée pour 5 ans.

La Ville d'Angers a, également passé une convention avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers pour la réalisation de prestations similaires. Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler afin que le CCAS puisse continuer à bénéficier de cette prestation.

Pour permettre une mise en cohérence de ces prestations, il est proposé une convention tripartite avec la Ville d'Angers et le CCAS.

Sur le plan financier, le coût de fonctionnement et les frais des pièces et fournitures afférents à la maintenance seront facturés :

- Pour la main d'œuvre, sur la base du tarif adopté chaque année par le Conseil municipal de la Ville d'Angers,
- Pour les pièces et fournitures, sur la base des factures acquittées.

Sur le plan technique, la maintenance réalisée couvrira les divers véhicules de chaque partie signataire.

La convention est passée pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention avec la Ville d'Angers et le CCAS relative à la maintenance des véhicules et autres équipements d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 08 JUILLET 2019**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
<p align="center"><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p>		
1	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 3 602 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 143 logements situés avenue Notre Dame du Lac dans le quartier Belle-Beille à Angers.	<p align="center"><b>Christophe BECHU, Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
2	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 1 121 000 € dans le cadre de la construction de 8 logements situés rue du Général Bizot, « Manège Bizot » dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 470 000 € dans le cadre de la construction de 6 logements situés avenue Pierre Mendès France, résidence « La Petite Garde » à Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 702 000 € dans le cadre de la construction de 26 logements situés Lieudit la Françaiserie, « Les Rimiaux » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<p align="center"><b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b></p>		
5	Appels de fonds de concours, relatifs aux travaux d'entretien, renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement de réseaux auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole	<p align="center"><b>Christophe BECHU, Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
6	Avenant n° 1 à la convention d'entretien et d'exploitation de la RD 323 avec le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers modifiant les conditions d'interventions techniques sur l'ouvrage.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b></p>	<p><b>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</b></p>
7	<p>Marché d'études environnementales pour le projet d'extension des ZAE (Zones d'Activité Economique) de Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire, de Bellevue à Cantenay-Epinard et de la Petite Boitière au Plessis-GRAMMOIRE attribué à la société Théma Environnement</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p><b>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</b></p>	
8	<p>Attribution d'une subvention de 500 € à Campus Tech pour soutenir l'organisation d'une double manifestation : - le colloque « Discours Sensoriels Croisés » - l'évènement grand public « #FoodCorpus ».</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p><b>EMPLOI ET INSERTION</b></p>	
9	<p>Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne pour l'organisation de la première édition d'Alternance Manufacturing le 25 avril 2019 à la salle Athlétis.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
		<p><b>Marc GOUA, Vice-Président</b></p>
10	<p>Convention à intervenir avec la Fédération « Les Cigales » afin d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la mise en oeuvre de son plan d'actions 2019 encourageant l'entrepreneuriat et la création d'emploi sur le territoire de la Communauté urbaine.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE</b></p>	<p><b>Bernard DUPRE, Vice-Président</b></p>
11	<p>Liste des biens soumis à la vente par voie de courtage d'enchères.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
12	<p>Marché d'études de stationnement sur les ZAC (Zones d'Aménagement Concertées) Cours Saint-Laud et Plateau des Capucins pour une période de 12 mois avec un maximum de commandes de 220 999,99 €.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

	<b>DEPLACEMENTS</b>	<b>Bernard DUPRE, Vice-Président</b>
13	Protocole d'accord pour la DSP (Délégation de Service Public) relative au réseau de transport Irigo entre le délégataire sortant (KEOLIS) et le délégataire entrant (RATP Dev), portant sur les conditions de reprise du personnel, des biens et de l'exploitation du réseau.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Protocole d'accord pour la DSP relative à l'exploitation du service de transport de personnes en situation de handicap entre le délégataire sortant (KEOLIS) et le délégataire entrant (RATP Dev), portant sur les conditions de reprise du personnel, des biens et de l'exploitation du service Irigo handicap transport.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Versement d'indemnités à hauteur de 98 710 € proposé par la commission d'indemnisation à l'amiable et d'une provision de 24 667 € en réparation des préjudices économiques subis à la suite des travaux des lignes B et C du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	<b>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	<b>Christophe BECHU, Président</b>
16	Vente à la société Bouygues Immobilier de 4 maisons d'habitation situées à Bouchemaine, aux 2, 4, 6 et 8 rue Chevière, moyennant le prix de 1 100 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Vente à la commune de Longuenée-en-Anjou d'un bien situé à La Meignanne, au 2 rue Geoffroy de la Celle, moyennant le prix de 205 575,45 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Vente à la commune du Plessis-Grammoire d'un terrain situé sur la commune, au lieudit "Les Dimetières", au prix de 39 232,47 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Acquisition d'une maison d'habitation située à Sainte-Gemmes-sur-Loire, au 6 route du Moulin du Pain, moyennant le prix de 260 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Vente d'un ensemble immobilier à Saint-Barthélemy-d'Anjou sis Les Ardoises/Rue Joliot Curie, au profit de la société Khor Immo SAS, moyennant le prix de 847 942,55 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Acquisition d'une emprise foncière, nécessaire à l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses à Angers, auprès de la SCI Clenet pour un montant de 4 790 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Echange de parcelles avec la Ville d'Avrillé en vue de l'extension de la déchèterie d'Avrillé, rue de la Ternière, moyennant le prix de	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	1 €.	
23	Vente d'un terrain à bâtir situé au 51 Boulevard de la Romanerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou moyennant le prix de 65 150 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Modification de l'assiette de la servitude de passage de canalisation souterraine et d'accès du réseau d'eaux usées, au profit d'Angers Loire Métropole, sur la parcelle du 5 rue Manet appartenant à M. ROMÉY et Mme SOUVETON, à titre gratuit.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
25	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 471 500 € dans le cadre de la réhabilitation de 159 logements collectifs, dont 22 adaptés au vieillissement et/ou au handicap, sur Angers, quartier de Belle-Beille, pour l'opération « Le Bois de la Barre » située aux 129, 139, 141 et 145 rue de la Barre	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
26	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 219 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 146 logements collectifs composant la résidence "Jean Jaurès" et située Impasse Jean Jaurès à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote.
27	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 55 260 € dans le cadre de la construction de 12 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Beaucouzé, pour l'opération située Rue du Verger	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 13 140 € dans le cadre de la construction de 2 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Bouchemaine, pour l'opération située Rue du Souchet	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote.
29	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 123 576 € dans le cadre de la construction de 4 logements individuels et 20 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Beaucouzé, pour l'opération « Le Bosquet » située dans la Zac du Haut de Couzé au 6, rue du Grand Pin.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Attribution de 3 subventions d'un montant total de 3 000 € dans le cadre du dispositif DEPAR (Diagnostics Energétiques pour Accompagner la Rénovation).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
31	Attribution de 30 subventions d'un montant global de 56 000 € dans le cadre du dispositif communautaire d'aides PTZ (Prêt à Taux Zéro) 2019.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b></p> <p>32 Attribution d'une subvention de 50 000€ à Nova Build pour soutenir l'organisation du Congrès Cities To Be.</p> <p>33 Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux évènements aux organisateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comice Agricole Nord-Est et Sud-Est Angers pour le Comice Agricole le 8 septembre 2019 : 500 €</li> <li>- Acsodent Pays-de-la-Loire pour le 8<sup>ème</sup> Colloque Santé Orale et Soins Spécifiques SOSS les 10 et 11 octobre 2019 : 1 200 €</li> <li>- Lycée Le Fresne à Sainte-Gemmes-sur-Loire pour les 54<sup>ème</sup> Congrès International de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne (ICEM) du 20 au 23 août 2019: 2 000 €</li> <li>- Bureau des Etudiants de l'Ecole Supérieure d'Agriculture pour la Fête du Jau le 16 juin 2019 : 500 €</li> </ul>	<p><b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p><b>PROPRETE URBAINE</b></p> <p>34 Avenant n°2 au marché passé avec PAPREC pour le transport, tri et conditionnement du papier, afin de raccourcir le délai du marché au 31 décembre 2019.</p>	<p><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p><b>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</b></p> <p>35 Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Technopole attribuant une subvention de 27 000 € pour le poste de chargé de mission d'Atlanpole Biothérapies</p>	<p><b>Michel BASLÉ, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

36	<b>AMENAGEMENT RURAL</b>  Convention cadre triennale de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux-Anjou	<b>Franck POQUIN, Vice-Président</b>  La Commission permanente adopte à l'unanimité.
----	--	--

**Liste des Mapas attribués du 16 mai au 14 juin 2019**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
19 042 01	T	Implantation de fourreaux et réseaux pré-isolés à proximité de la ligne B du tramway	Lot unique	EHTP	49070	ST JEAN DE LINIERES	153 074,00
A19066D	S	Système de géolocalisation pour l'acquisition de données dans le cadre de la collecte des déchets	Lot unique	NOVACOM SERVICE (CLS)	31520	RAMONVILLE SAINT-AGNE	24758,4
A19067T	T	Pose de dalles gazon synthétique sur ligne A tramway AVRILLE	Lot unique	ROBERT PAYSAGE	72000	LE MANS	26 792,40
A19068P	S	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES LA CHEVALLERIE - ST-LEZIN - SABLIERES - PIGNEROLLES	Lot unique	A TOUT METIER	49124	ST-BARTHELEMY D'ANJOU	25 000,00
A19069D	S (services)	Sensibilisation au tri des déchets et amélioration de la filière de valorisation des biodéchets	Lot unique	COCYCLER	49000	ANGERS	19 995,00
A19070D	F	Acquisition de composteurs partagés publics	Lot unique	FALTAZI	44000	NANTES	92 000,00
A19072P	S	Mission de contrôle technique pour l'extension du groupe scolaire de l'aérodrome à Avrillé	Lot unique	QUALICONSULT	49000	ANGERS	5 600,00
G19023P	S	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES POSTES HAUTE TENSION, GROUPES ELECTROGENES, ONDULEURS ET PARATONNERRES DES BATIMENTS DANGERS	Lot 1: Maintenance préventive et corrective des Postes Haute Tension	SPIE FACILITIES	44800	SAINT HERBLAIN	20 993,75
G19024P	S	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES POSTES HAUTE TENSION, GROUPES ELECTROGENES, ONDULEURS ET PARATONNERRES DES BATIMENTS DANGERS	Lot 2: Maintenance préventive et corrective des Groupes Electrogènes	MECAVEA	72700	ROUILLON	24 097,75
G19025P	S	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES POSTES HAUTE TENSION, GROUPES ELECTROGENES, ONDULEURS ET PARATONNERRES DES BATIMENTS DANGERS	Lot 3: Maintenance préventive et corrective des Onduleurs	SPIE FACILITIES	44800	SAINT HERBLAIN	3 837,50
G19026P	S	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES POSTES HAUTE TENSION, GROUPES ELECTROGENES, ONDULEURS ET PARATONNERRES DES BATIMENTS DANGERS	Lot 4: Maintenance préventive et corrective des Paratonnerres	ALAIN MACE	22950	TREGUEUX	6 320,75
A19068D	PI	Maintenance et prestations associées au logiciel STYX	Maintenance et réparation de matériel informatique	STYX	35540	MINIAC MORVAN	8 545,00
A19073T	S	Prestation de mesure de la qualité de service du réseau urbain BUS/TRAM IRIGO		SCAT_Service contrôle Analyse du Transport	69230	SAINT GENIS LAVAL	59 614,00

**Liste des Mapas attribués du 16 mai au 14 juin 2019**

A19074P	S	AMO pour l'accompagnement à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial	Lot unique	EPICES	75020	PARIS	38 533,20
A19075P	F	Location de bâtiments modulaires groupe scolaire Maurice Ravel à BEAUCCOUZE	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DES BOIS	19 480,00
G19030P	TIC	Maintenance et extension du système de vidéo protection de la ville d'Angers et sites spécifiques	Lot unique	NXO France	92500	RUEIL MALMAISON	214 354,71
A19076T	T	MAO mise en sécurité de l'atelier bus du dépôt de ST BARTHELEMY D'ANJOU avec l'arrivée de GNC	Lot unique	TECNIA INGENIERIE SARL	49000	ANGERS	25 000,00

*Sur 17 attributaires : 3 sur Angers, 3 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 5 en Pays de la Loire et 6 en France*

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2019**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</b>	
<b>AR-2019-95</b>	Adhésion au Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International pour un montant de 300 €.	<b>21 juin 2019</b>
	<b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>	
<b>AR-2019-86</b>	Actualisation du règlement intérieur pour l'ensemble des terrains d'accueil des gens du voyage et approbation de la convention type pour l'occupation.	<b>13 juin 2019</b>
	<b>ACTIONS FONCIERES</b>	
<b>AR-2019-85</b>	Consignation de la somme de 5 300 € dans le cadre de la préemption d'un bien appartenant aux conjoints DUNYACH situé l'île au Bourg aux Ponts-de-Cé	<b>05 juin 2019</b>
	<b>GESTION DES DECHETS</b>	
<b>AR-2019-87</b>	Vente de 3 bennes à Derichebourg environnement pour un montant total de 5 150 €.	<b>12 juin 2019</b>
	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>AR-2019-88</b>	Attribution à l'Association des Compagnons Emmaüs d'une remise gracieuse de 3 741,24 € en raison d'une fuite d'eau.	<b>17 juin 2019</b>
<b>AR-2019-89</b>	Refus d'attribuer une remise gracieuse pour fuite à M. BRIODEAU, celui-ci n'ayant pas été claire et transparent quant à l'auteur de la réparation.	<b>17 juin 2019</b>
<b>AR-2019-90</b>	Attribution à M. et Mme BROUSKY d'une remise gracieuse exceptionnelle de 89,69 € en raison d'une fuite d'eau.	<b>17 juin 2019</b>
<b>AR-2019-91</b>	Attribution à M. Kamel GOURA d'une remise gracieuse exceptionnelle de 142, 63 € en raison d'une fuite d'eau.	<b>17 juin 2019</b>
<b>AR-2019-92</b>	Attribution à M. PAVOT et Mme ROUSSEAU d'une remise gracieuse exceptionnelle sur les 47,26 € de pénalités SPANC.	<b>17 juin 2019</b>
<b>AR-2019-93</b>	Refus d'attribuer une remise gracieuse à la SCI MAGGIMMO puisqu'aucune facture ne relate de consommation supérieure au double des précédentes.	<b>17 juin 2019</b>

<b>AR-2019-94</b>	Attribution à la SCI STEPHIL une remise gracieuse exceptionnelle de 1 289, 57 € en raison d'une fuite d'eau.	<b>17 juin 2019</b>
<b>AR-2019-96</b>	<b>FINANCES</b> Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès d'ARKEA de 5 000 000 € pour une durée de 1 an .	<b>17 juin 2019</b>